



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Jeudi 28 septembre 2017

L'an **deux mille dix-sept**, le vingt-huit septembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 21/09/2017

PRESENTS :

ANCIEN CANTON DE LUC-EN-DIOIS : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; SERRATRICE (BARNAVE) ; RUSSIER (BEAURIERES) ; VILLET (CHARENS) ; FONTAINE (JONCHERES) ; CHEVROT (LA BATIE) ; BUIS (LESCHE) ; DU MESNIL, SAUVAN (LUC) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR) ; BARRAL (POYOLS) ; ROUIT, JEANJEAN (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU, LEDONNE (VALDROME) ; ASTIER (VAL MARAVEL).

ANCIEN CANTON DE DIE : MM. BORTOLINI (CHAMALOC) ; BECHET, CATOIRE, GIRY, GUENO, GUILLAUME, JOUVE, LEEUWENBERG, PERRIER, TREMOLET (DIE) ; SELLIER (MARNIGNAC) ; FLOHIC (MONTMAUR-EN-DIOIS) ; ROLLAND (PONET) ; GERANTON (PONTAIX) ; LACOUTIERE, DOUARCHE (ROMEYER) ; ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; CAILLE (SAINT ANDEOL EN QUINT) ; PONCET (SAINTE CROIX) ; VINCENT A. (ST JULIEN EN QUINT).

ANCIEN CANTON DE LA MOTTE CHALANCON : MM. VERDIERE ((ARNAYON) ; LUQUET (BELLEGARDE-EN-DIOIS) ; DUBY (ST DIZIER-EN-DIOIS) ; FERNANDEZ (ST NAZAIRE).

ANCIEN CANTON DE CHATILLON-EN-DIOIS : TOURRENG (BOULC) ; PUECH, VANONI (CHATILLON) ; MATHERON, BONNIOT (LUS LA CROIX HAUTE) ; LAURENT, REY (MENGLON) ; ROISEUX (TRESCHENU-CREYERS).

POUVOIRS : MM BLAS à LUQUET, GONCALVES à BECHET.

EXCUSES : MM Sous-préfet, BLAS, CARRAU, COMBEL, MOUCHERON, REYNAUD H., YALOPOULOS.

EGALEMENT PRESENTS : MM BELBEOC'H, FORTIN, ALLEMAND, BOUFFIER.

Le quorum est atteint.

Le compte rendu du 29 juin 2017 est validé à l'unanimité.

GTremolet est secrétaire de séance.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. DECISIONS

1. Finances Locales : approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixation initiale des Attributions de Compensation –AC– .
2. Finances Locales : fixation libre des attributions de compensation pour les communes concernées par la phase 1 du déploiement de la fibre.
3. Finances Locales : désignation des membres de la Commission intercommunale des Impôts Directs.
4. Finances locales et déchets : demande d'exonération de TEOM pour l'entreprise LIDL (Jean-Pierre Rouit).
5. GEMAPI : instauration de la taxe.
6. Planification : engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Die.
7. Planification : engagement de la procédure d'abrogation partielle n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lus la Croix Haute.
8. Planification : reprise des contrats communaux suite au transfert de la compétence planification.
9. Tourisme : reversement anticipé de taxe de séjour à l'Office de tourisme du Pays Diois.
10. Enfance : avenant à la convention tripartite avec l'association les frimousses et la CC Baronnie en Drôme Provençale.
11. Enfance : avenant au contrat enfance jeunesse.
12. Abattoir : rapport du délégataire de la Délégation de Service Public –DSP– .
13. Énergie : Participation à la SCIC DWATTs.
14. Finances Locales : décision modificative n°2 du budget principal CCD.

B. Informations diverses.

15. Signature du PEDT PAYS DIOIS.
16. Enfance Jeunesse : convention Territoriale Globale avec la CAF et le Département.
17. Création de la commission Culture (Daniel Fernandez).

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHE EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARNIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

18. FISAC.
 19. Contrat de ruralité projet d'investissement d'avenir.
- C. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU BUREAU
D. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président introduit la séance en installant Michel LECLERCQ, nouveau maire de Montlaur-en-Diois, délégué de sa commune en remplacement de Thierry BASSET et Nathalie CATOIRE, nouvelle déléguée de Die en remplacement de Hanane FATHI.

PLeeuwenberg prend la parole sur l'actualité de la maternité. Il rappelle que le Directeur de l'hôpital de Valence, également directeur par intérim de Die, ne demandera pas le renouvellement pour la maternité dont la fermeture est fixée au 31/12/2017. PLeeuwenberg considère cela comme un manque de respect envers les Diois. Selon lui, même une demande sanctionnée par un refus permettrait de ré-interpeller la Ministre. Selon lui, les médecins remplaçants coûtent chers et n'apportent rien de bon pour l'hôpital, entraînant des conséquences sociales et économiques importantes pour les Diois.

GTrémolet informe qu'il va demander au directeur de renouveler la demande. Il ajoute que ce dernier et le Sous-Préfet ont demandé un terrain pour construire un hôpital neuf (avec scanner et maintien des urgences). GTrémolet insiste pour que le scanner promis soit livré très rapidement ; faute de quoi il doute de leur bonne volonté. Il rappelle que les médecins remplaçants venus cet été pour assurer la continuité du service, mettent en avant une situation très précaire. Toutefois, il indique qu'un SMUR au départ de Die ne sera pas envisageable compte tenu de la pénurie départementale des urgentistes.

AMatheron conclut que la situation est très critique. Les médecins contactés ayant été découragés par l'ARS et contre l'avis de la Ministre. Il remercie GTrémolet et PLeeuwenberg pour leur vigilance.

PLeeuwenberg considère que le nouvel hôpital est peut-être une bonne idée mais il rappelle que le délai de construction est de 5 à 10 ans et n'apportera pas de solution aux problématiques actuelles de maternité. Il s'étonne enfin que ce projet ne soit pas prévu dans le SROS (Schéma Régional d'Organisation des Soins) ; pour lui, c'est une manipulation de l'ARS.

A. DECISIONS

1. Finances Locales : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixation initiale des Attributions de Compensation (AC).

1.

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu les dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu la délibération C160915-05 du 15 septembre 2016, par laquelle le Conseil communautaire a instauré le régime de Fiscalité Professionnelle Unique,

Vu la délibération C161020-03 du 20 octobre 2016 par laquelle le Conseil communautaire a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu la notification aux communes membres du 3 février 2017 précisant les montants des AC provisoires,

Vu les travaux de la CLECT, réunie les 30 janvier, 27 mars, 11 mai et 29 juin qui ont permis l'examen des charges transférées à l'intercommunalité,

Considérant que la CLECT a rendu ses conclusions dans son rapport définitif approuvé à l'unanimité de ses membres, en date du 29 juin 2017,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres suivantes : Barsac, Beaumont en Diois, Beaurières, Bellegarde en Diois, Boulc, Chamaloc, Châtillon en Diois, Die, Establet, Glandage, Gumiane, La Motte Chalancon, Laval d'Aix, Lesches en Diois, Lus La Croix Haute, Marignac, Menglon, Montlaur en Diois, Pennes le Sec, Ponet Saint Auban, Pontaix, Recoubeau-Jansac, Romeyer, Rottier, Saint Andéol en Quint, Sainte Croix, Solaure en Diois, Saint Nazaire le Désert, Treschenu Creyers, Vachères en Quint, Val Maravel, et Valdrôme, ont approuvé le rapport définitif de la CLECT,

Considérant que les délibérations des communes respectent la majorité qualifiée,

Les attributions de compensation définitives 2017 et provisoires 2018 sont les suivantes :

communes	AC provisoire 2017 ajustée	- charges transférées évaluées par la CLECT			ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION définitives fin 2017	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISoire au 1/1/2018
		- ZA	- FIBRE	- documents d'urbanisme		
Arnayon	3 119	0	0	0	3 119	3 119
Aucelon	5 945	0	0	0	5 945	5 945
Barnave	1 661	0	16 950	0	-15 289	1 661
Barsac	909	0	0	0	909	909
Beaumont en Diois	1 972	0	0	0	1 972	1 972
Beaurières	7 822	0	0	0	7 822	7 822
Bellegarde en Diois	5 773	0	0	0	5 773	5 773
Boulc	7 520	0	0	0	7 520	7 520
Brette	2 533	0	0	0	2 533	2 533
Chalancon	5 851	0	0	0	5 851	5 851
Chamaloc	2 085	0	0	0	2 085	2 085
Charens	568	0	0	0	568	568
Chatillon en Diois	35 208	0	97 200	0	-61 992	35 208
Die	699 923	0	49 163	0	650 760	650 760
Establet	1 364	0	0	0	1 364	1 364
Glandage	5 999	0	0	0	5 999	5 999
Gumiane	1 660	0	0	0	1 660	1 660
Jonchères	3 565	0	0	0	3 565	3 565
La Bâtie des Fonts	117	0	0	0	117	117
La Motte Chalancon	22 404	0	0	0	22 404	22 404
Laval d'Aix	3 131	0	1 560	0	1 571	1 571

Les Prés	136	0	0	0	136	136
Lesches en Diois	1 353	0	0	0	1 353	1 353
Luc en Diois	26 456	0	0	0	26 456	26 456
Lus La Croix Haute	35 290	0	0	0	35 290	35 290
Marignac en Diois	3 618	0	0	0	3 618	3 618
Menglon	7 128	0	55 000	0	-47 872	7 128
Miscon	2 734	0	0	0	2 734	2 734
Montlaur en Diois	3 536	0	0	0	3 536	3 536
Montmaur en Diois	1 810	0	12 450	0	-10 640	1 810
Pennes le Sec	751	0	0	0	751	751
Ponet Saint Auban	2 816	0	0	0	2 816	2 816
Pontaix	7 736	0	0	0	7 736	7 736
Poyols	3 687	0	0	0	3 687	3 687
Pradelles	311	0	0	0	311	311
Recoubeau-Jansac	10 488	0	2 378	0	8 111	8 111
Rochefourchat	0	0	0	0	0	0
Romeyer	7 677	0	22 950	0	-15 273	7 677
Rottier	305	0	0	0	305	305
Saint Andéol en Quint	2 519	0	0	0	2 519	2 519
Saint Dizier en Diois	2 041	0	0	0	2 041	2 041
Saint Julien en Quint	1 730	0		0	1 730	1 730
Saint Nazaire le Désert	11 724	0	0	0	11 724	11 724
Saint Roman	2 688	0	1 976	0	711	711
Sainte Croix	2 215	0	0	0	2 215	2 215
Solaure en Diois	21 212	0	39 900	0	-18 688	21 212
Treschenu-Creyers	7 706	0	0	0	7 706	7 706
Vachères en Quint	711	0	0	0	711	711
Val Maravel	1 783	0	0	0	1 783	1 783
Valdrôme	11 168	0	0	0	11 168	11 168
Volvent	1 185	0	0	0	1 185	1 185
TOTAL	1 001 644	0	299 527	0	702 117	946 567

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins 2 abstentions PLeeuwenberg et NGueno) :

- **approuve le rapport définitif de la CLECT, ci annexé,**
- **approuve les montants des attributions de compensation pour 2017 et 2018 comme ci-dessus,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

AGuilhot informe que les conseillers municipaux n'ont pas compris le rapport ni les avenants proposés ; ils ont donc refusé de l'approuver. AMatheron rappelle que les élus et les services de l'intercommunalité sont mobilisables pour clarifier ces points en amont ou pendant les réunions municipales. MLeclercq, considère que la distinction entre fiscalité additionnelle et professionnelle permettait de mieux comprendre les enjeux.

OFortin précise que la majorité qualifiée est atteinte avec plus de 50% des communes s'étant prononcées et représentant plus de 2/3 de la population ; seules 3 communes ont voté « contre ».

OTourreng ajoute que les avenants permettraient de compenser les échanges financiers entre l'intercommunalité et les communes.

A la remarque de JMRey, il est précisé que le processus nécessite les délibérations concordantes des communes et de l'intercommunalité.

2. Finances Locales : fixation libre des attributions de compensation pour les communes concernées par la phase 1 du déploiement de la fibre.

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de compétences « communications électroniques » du 18 décembre 2013,

Vu la délibération C160915-05 du 15 septembre 2016 relative à l'adoption de la Fiscalité Professionnelle Unique,

Vu la délibération C161020-05, du 20 octobre 2016 relative à la mise en place et à la composition de la CLECT,

Vu les travaux de la CLECT, réunie les 30 janvier, 27 mars, 11 mai et 29 juin,

Vu le Code Général des Impôts et notamment le 1^obis du V de l'article 1609 nonies C, qui dispose que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT,

Vu les montants des attributions de compensation provisoires, notifiées aux communes membres par courrier du 3 février 2017, qui précise que ces montants seront susceptibles d'ajustement en fonction des travaux de la CLECT,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres suivantes : Barsac, Beaumont en Diois, Beaurières, Bellegarde en Diois, Boulc, Chamaloc, Châtillon en Diois, Die, Establet, Glandage, Gumiane, La Motte Chalancon, Laval d'Aix, Lesches en Diois, Lus La Croix Haute, Marniac, Menglon, Montlaur en Diois, Pennes le Sec, Ponet Saint Auban, Pontaix, Recoubeau-Jansac, Romeyer, Rottier, Saint Andéol en Quint, Sainte Croix, Solaure en Diois, Saint Nazaire le Désert, Treschenu Creyers, Vachères en Quint, Val Maravel, et Valdrôme, ont approuvé le rapport définitif de la CLECT,

Considérant que les délibérations des communes respectent la majorité qualifiée,

Considérant que les conseils municipaux concernés ont approuvé le montant retenu sur leur AC, au titre du déploiement de la fibre,

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation provisoires 2017 sont corrigées et impactées des charges liées à la fibre de la manière suivante :

	Phase 1 du déploiement / impact sur l'AC										TOTAL	
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026		
Barnave	16 950,00											
Châtillon-en-Diois	97 200,00											
Die	49 163,24	49 163,24	49 163,24	49 163,24	49 163,24	49 163,24	49 163,24	49 163,24	49 163,24	49 163,24	49 163,24	491 632,40
Laval-d'Aix	1 559,51	1 559,51	1 559,51	1 559,51	1 559,51	1 559,51	1 559,51	1 559,51	1 559,51	1 559,51	1 559,51	15 595,10
Menglon	55 000,00											
Montmaur-en-Diois	12 450,00											
Recoubeau-Jansac	2 377,87	2 377,87	2 377,87	2 377,87	2 377,87	2 377,87	2 377,87	2 377,87	2 377,87	2 377,87	2 377,87	23 778,70
Romeyer	22 950,00											
Saint-Roman	1 976,41	1 976,41	1 976,41	1 976,41	1 976,41	1 976,41	1 976,41	1 976,41	1 976,41	1 976,41	1 976,41	19 764,10
Solaure en Diois	39 900,00											
Total	299 527,03	55 077,03	55 077,03	55 077,03	55 077,03	55 077,03	55 077,03	55 077,03	55 077,03	55 077,03	55 077,03	605 847,33

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la fixation libre des attributions de compensation,**
- **approuve le montant des charges liées au déploiement de la fibre sur les communes, selon le tableau ci-dessus,**
- **dit que ces charges seront impactées sur l'attribution de compensation en 2017 et/ou annuellement jusqu'en 2026 selon le tableau ci-dessus,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

OFortin précise que les communes qui n'ont pas encore délibéré doivent faire parvenir leur délibération, notamment les communes de Barnave, Laval d'Aix, et St Roman.

3. Finances Locales : désignation des membres de la Commission intercommunale des Impôts Directs.

Le Vice-Président en charge des finances (Alain Vincent) expose :

Vu les articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts ;
Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts.

Considérant qu'en application des articles précités, la commission intercommunale des impôts directs se substitue à la commission communale des impôts de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières ;

Considérant que le Conseil communautaire doit, sur propositions des communes membres dresser une liste composée des noms :

- De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté) ;
- De 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française, ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Avoir 25 ans au moins ;
- Jouir de leurs droit civils ;
- Etre familiarisées avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.
- Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Les communes du territoire doivent donc proposer 40 personnes.

Par rapport à cette liste de contribuables, la Direction Générale des Finances Publiques désigne les dix commissaires titulaires et les dix commissaires suppléants.

Proposition des membres titulaires

Personnes domiciliées dans le périmètre de la communauté

	Nom	Prénom	Adresse	Rôle (TH - TF - CFE)
1	POULET	André	Le village 26150 SAINTE-CROIX	
2	JOUVE	Didier	8 rue des Pivoines 26150 DIE	
3	MATHERON	Alain	Square G. Buffert 26620 LUS-LA-CROIX-HAUTE	
4	TOURRENG	Olivier	Les Avandons 26410 BOULC	
5	GUILLAUME	Claude	1, route de Sallières 26150 DIE	
6	ROUIT	Jean-Pierre	Le Village 26310 RECOUBEAU-JANSAC	
7	MOUCHERON	Marylène	825, chemin de Chandillon 26150 DIE	
8	FERNANDEZ	Daniel	505, route de Nyons 26340 SAINT NAZAIRE-le-DESERT	
9	VINCENT	Alain	La Cime 26150 SAINT JULIEN-EN-QUINT	
10	TREMOLET	Gilbert	10, Place Jules Plan 26150 DIE	
11	VANONI	Eric	Le Maupas 26410 CHATILLON-EN-DIOIS	
12	COMBEL	Laurent	Le Lavour 26410 LA MOTTE CHALANCON	
13	REY	Jean-Michel	Les Payats 26410 MENGLON	
14	SAUVAN	Jacques	Place du Champ de Mars 26310 LUC-EN-DIOIS	
15	BUIS	Bernard	26 avenue du Président Herriot 26000 VALENCE	
16	MOLLARD	Maurice	lieut dit Péage 26150 SOLAURE-EN-DIOIS	
17	ROISEUX	Anne	Les Sagnas 26410 TRESCHENU CREYERS	
18	LUQUET	Odile	Montlahuc 26470 BELLEGARDE-EN- DIOIS	

Personnes non domiciliées dans le périmètre de la communauté

	Nom	Prénom	Adresse	Rôle (TH - TF - CFE)
1				
2				

Propositions des membres suppléants

Personnes domiciliées dans le périmètre de la communauté

	Nom	Prénom	Adresse	Rôle (TH - TF - CFE)
1	EYMARD	Jean-Paul	La Rollandière 26150 MARIGNAC-en-DIOIS	
2	YALOPOULOS	Dominique	Le Village 26150 LAVAL D'AIX	
3	LEEUWENBERG	Philippe	2, rue des Quatre Cantons 26150 DIE	
4	REYNAUD	Hervé	GAEC Reynaud Frères 26340 BRETTE	
5	ARAMBURU	Jean	La Ruche 26310 VALDROME	
6	BLAS	Isabelle	Le Cheylard 26310 BEAUMONT-EN-DIOIS	
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				

Personnes non domiciliées dans le périmètre de la communauté

	Nom	Prénom	Adresse	Rôle (TH - TF - CFE)
1				
2				

Cette liste sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

AVincent précise que cette commission a besoin d'une dizaine de membres expérimentés. Ainsi deux listes sont adressées à la DDFIP comprenant 10 titulaires et 10 suppléants. OFortin précise que cette commission a vocation à siéger une à deux fois par an et que deux membres doivent être domiciliés en dehors du territoire. DJouve se présente comme volontaire. AVincent présidera

cette commission. Il est convenu que les membres du Bureau soient désignés en priorité et qu'ils désignent un suppléant.

4. Finances locales et déchets : demande d'exonération de TEOM pour l'entreprise LIDL.

Le Vice-président en charge de la gestion des déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu l'article 1521 du Code général des Impôts,

Considérant que le Conseil communautaire a la faculté d'établir avant le 15 octobre de l'année en cours une liste nominative d'entreprises exonérées de TEOM pour l'année suivante ;

Considérant que la société LIDL a accès au service d'enlèvement des déchets ménagers de la CCD au même titre que l'ensemble des autres redevables ;

Considérant qu'à ce jour, la CCD n'a jamais envisagé de telles exonérations et n'a pas établi de règles pour en bénéficier dont la publicité pourrait être faite à l'ensemble des entreprises ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de ne pas donner suite à la demande de la société LIDL pour l'année 2018,**
- **missionne la Commission Déchets pour travailler l'évolution de la fiscalité Déchets des entreprises,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

DJouve précise que LIDL a le droit de faire la demande mais l'exonération n'est pas due. Il ajoute qu'accepter cette requête conduirait à multiplier les demandes avec le risque d'entraîner d'interminables débats.

AMatheron est d'accord avec ce point de vue comme le reste de l'exécutif. Cette demande concerne la taxe et non la redevance spéciale dont certains professionnels peuvent être exonérés, s'ils ne bénéficient du service. Il ajoute que les grandes surfaces « gonflent » les déchets ménagers par le sur-emballage. MLeclercq demande si cette exonération entraînerait des conséquences financières plus coûteuses. La réponse est négative.

AMatheron rappelle que l'hôpital est redevable de sa taxe alors même qu'il s'agit d'un service public. Il transmettra toutefois cette information à la commission Déchets.

5. GEMAPI : instauration de la taxe.

Le Vice-président en charge de la Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations (Claude Guillaume) expose :

Vu la LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Considérant que le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD) et le Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA) ont appelé à une participation de la CCD pour 2018 en distinguant des dépenses GEMAPI et hors GEMAPI comme suit :

Syndicat de bassin	Cotisation totale	Part hors GEMAPI	Part GEMAPI
SMRD	86.199,00€	19.494,00€	66.705,00€
SMIGIBA	2.313,49€	996,59€	1.316,90€
TOTAL	88.512,49€	20.490,59€	68.021,90€

Considérant que, sur la base de ces participations, une taxe GEMAPI doit être votée avant le premier octobre de l'année n-1 ; qu'elle doit être inférieure ou égale au montant des dépenses prévues pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **instaure une taxe GEMAPI pour l'année 2018 d'un montant de 68.021 €,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

AMatheron informe que le territoire est concerné par 3 bassins versants : la Drôme, l'AEygues et le Buëch. Le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD) et le Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA) ont pu calculer la contribution de la future compétence GEMAPI ainsi que les actions et charges hors GEMAPI. Aujourd'hui, la CCD est compétente en matière de rivières et confie déjà à ces syndicats la mise en œuvre de sa politique ; les cotisations actuelles sont couvertes par la fiscalité additionnelle. La nouvelle « taxe GEMAPI » va être calculée par les services fiscaux sur la base des besoins financiers spécifiques GEMAPI chiffrés ci-dessus.

Concernant le bassin de l'AEygues, le travail de structuration et de fusion des syndicats existants est engagé. A ce stade, la position des élus de la CCD est très réservée en raison de clés de répartition peu claires et désavantageuses au regard des enjeux réels, et d'une place très faible dans la gouvernance (vu la faible proportion du nombre de communes et d'habitants). OLuquet demande ce qu'il adviendra des 7 communes concernées par ce bassin versant. AMatheron répond que la CCD peut garder l'exercice de la compétence. Les évolutions statutaires programmées pour le SMRD lui permettraient en outre d'intervenir hors bassin de la Drôme ; la CCD pourrait lui confier la gestion des 7 communes si aucune issue acceptable n'est trouvée côté AEygues.

OFortin rappelle aux délégués concernés que leur présence est requise au comité syndical du SMRD le 8 novembre prochain à 18h à Allex. Il sera question de l'adoption des nouveaux statuts et des clés de répartition GEMAPI.

Le transfert de compétence des intercommunalités aux syndicats des bassins versants sera automatique à compter du 1^{er} janvier 2018.

6. Planification : engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Die.

Le Vice-président en charge de la planification (Olivier Turreng) expose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants ;

Vu les dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu les dispositions de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu les dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

Vu la délibération du Conseil Municipal de Die du 28 octobre 2009 approuvant son Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que les évolutions législatives récentes ne permettent plus d'appliquer certaines dispositions du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Die pour les zones agricoles et naturelles ;

Considérant qu'il est nécessaire de réécrire le règlement des zones agricoles et naturelles afin d'autoriser à nouveau et sous conditions les extensions modérées et les annexes des habitations dans ces zones et la construction de bâtiments agricoles en zone naturelle ;

Considérant que cette procédure relève de l'article L153 -36 du code de l'urbanisme qui dispose que, sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, (3 « contre » : YFontaine, PLeeuwenberg, NGueno et une abstention : NDuby) :

- **décide d'engager la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Die,**
- **de donner autorisation au Président de la Communauté des Communes du Diois de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant cette procédure,**
- **dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

2.

YFontaine demande si les refus peuvent être redéposés. OTourreng répond que l'assemblée ne maîtrise pas le fait que les pétitionnaires redéposent ou non leur dossier. Toutefois, ils pourraient être ré instruits sans autre motif de refus.

PLeeuwenberg émet deux remarques : sur la forme, il interroge l'existence réelle de la commission urbanisme de la ville de Die ; sur le fond, il est surpris que ces autorisations puissent impacter les zones agricoles et naturelles.

OTourreng précise que ces modifications visent à intégrer la doctrine de la CDPENAF. Il rappelle que l'objectif n'est pas de réouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones agricoles mais de laisser la possibilité aux urbanisations existantes d'être modifiées, selon le PLU en vigueur.

NDuby s'interroge sur l'autorisation de construction d'une piscine sur une zone qui pourrait manquer d'eau et sur laquelle on interdit l'arrosage des jardins. OTourreng répond que le PLU le prévoyait sous une forme inadaptée compte tenu des évolutions législatives. AMatheron estime que le Conseil sera plus légitime à débattre et statuer sur le PLUi.

7. Planification : engagement de la procédure d'abrogation partielle n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lus la Croix Haute.

Le Vice-président en charge de la planification (Olivier Turreng) expose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R153-19 ;

Vu les dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lus la Croix Haute du 18 décembre 2007 approuvant son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lus la Croix Haute du 6 juin 2017 autorisant la Communauté des Communes du Diois à conduire la procédure d'abrogation partielle du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant le jugement du 31 octobre 2016 du Tribunal Administratif de Grenoble faisant injonction à la Commune de Lus la Croix Haute d'inscrire la question de l'abrogation partielle du Plan Local d'Urbanisme, au droit de la parcelle cadastrée ZO 95, à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil municipal dans le cadre du contentieux MASCIOPIANTO / Commune de Lus la Croix Haute ;

Il est rappelé que l'abrogation partielle aura pour effet de remettre la parcelle cadastrée ZO 95, d'une superficie de 70 350 m² de Madame MASCIOPIANTO sous le régime du règlement national urbanisme avec avis conforme de Monsieur le Préfet.

Cette procédure relève de l'article R153 -19 du code de l'urbanisme qui dispose que l'abrogation d'un plan local d'urbanisme est prononcée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou par le conseil municipal après enquête publique menée dans les formes prévues par le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. Le dossier soumis à l'enquête publique comprend un rapport exposant les motifs et les conséquences juridiques de l'abrogation projetée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions : YFontaine, PLeeuwenberg, NGueno) :

- **décide d'engager la procédure d'abrogation partielle n°1 du Plan Local d'Urbanisme au droit de la parcelle cadastrée ZO 95 de la commune de Lus la Croix Haute,**
- **de donner autorisation au Président de la Communauté des Communes du Diois de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant cette procédure,**
- **dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

AMatheron précise que le contentieux concerne une zone naturelle inondable avec un refus de permis de construire pour une maison d'habitation comprenant une activité piscicole. La Chambre d'Agriculture avait omis de préciser l'activité agricole lors de l'élaboration du PLU et la parcelle a été identifiée de façon non conforme. La commune est condamnée et cette affaire dure depuis

une quinzaine d'année. La condamnation d'abrogation partielle du PLU est surprenante car elle n'implique pas de modification et a pour conséquence de placer une parcelle hors document de planification. Par voie de conséquence, le refus de permis de construire reviendra au Préfet au prochain dépôt.

A la remarque de YFontaine, OTourenng répond que l'autorisation demeure sous la responsabilité du maire en vertu de son pouvoir de police, la CCD ne pouvant signer des autorisations d'urbanisme.

PLeeuwenberg ne se sent pas légitime pour voter sur ce point concernant la seule commune de Lus La Croix Haute. A la remarque de JMRey, AMatheron ajoute que la CCD est légitime à prendre ces décisions car elle est compétente, depuis fin mars 2017, en matière de planification.

8. Planification : reprise des contrats communaux suite au transfert de la compétence planification.

Le Vice-président en charge de la planification (Olivier Tourenng) expose :

Considérant le transfert de la compétence planification à la CC Diois depuis le 28 mars 2017 conformément aux dispositions de la loi Alur du fait de la non opposition des conseils municipaux suite au travail de concertation et d'échange sur le transfert de cette compétence.

Considérant que 8 communes ont entrepris l'élaboration d'un PLU ou de la carte communale antérieurement au transfert de compétence.

Vu l'article L153-9I du CU

Vu l'article L 5211-17 du CGCT

Vu la délibération de la Commune de Valdrome du 28 juin 2017 portant autorisation de poursuivre de la démarche entreprise pour l'élaboration du document d'urbanisme pour lequel la commune a signé un marché avec le Bureau d'Etude CROUZET et ses co-traitants approuvé par délibération du 12 juillet 2013.

Vu la délibération de la Commune de Bellegarde en Diois du 29 juin 2017 portant autorisation de poursuivre de la démarche entreprise pour l'élaboration du document d'urbanisme pour lequel la commune a signé un marché avec le Bureau d'Etude CROUZET et ses co-traitants approuvé par délibération 12 octobre 2015.

Vu la délibération de la Commune de Beaumont en Diois du 13 septembre 2017 portant autorisation de poursuivre de la démarche entreprise pour l'élaboration du document d'urbanisme pour lequel la commune a signé un marché avec les Bureaux d'Etudes LEGAUT et ses co-traitants approuvé par délibération du 1^{er} avril 2016.

Vu la délibération de la Commune de Recoubeau Jansac du 13 septembre 2017 portant autorisation de poursuivre de la démarche entreprise pour l'élaboration du document d'urbanisme pour lequel la commune a signé un marché avec le Bureau d'Etude CROUZET et ses co-traitants approuvé par délibération du 28 février 2013.

Vu la délibération de la Commune de Menglon du 12 septembre 2017 portant autorisation de poursuivre de la démarche entreprise pour l'élaboration du document d'urbanisme pour lequel la commune a signé un marché avec le Bureau d'Etude KAX et ses co-traitants approuvé par délibération du 03 Mai 2016.

Vu la délibération de la Commune de Saint Nazaire le Désert du 28 juillet 2017 portant autorisation de poursuivre de la démarche entreprise pour l'élaboration du document d'urbanisme pour lequel la commune a signé un marché avec les Bureaux d'Etudes BELLI-RIZ et ses co-traitants approuvé par délibération du 06 novembre 2012.

Vu la délibération de la Commune de Saint Andéol en Quint du 8 juillet 2017 portant autorisation de poursuivre de la démarche entreprise pour l'élaboration du document d'urbanisme pour lequel

la commune a signé un marché avec le Bureau d'Etude BEAU et ses co-traitants approuvé par délibération du 4 mars 2017.

Vu la délibération de la Commune de châillon en Diois 5 juillet 2017 portant autorisation de poursuivre de la démarche entreprise pour l'élaboration du document d'urbanisme pour lequel la commune a signé un marché avec le Bureau d'Etude BEAU et ses co-traitants approuvé par délibération du 16 mai 2013.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de poursuivre les démarches communales entreprises suite aux délibérations des communes

Demande aux prestataires des communes de fournir une situation au regard des marchés en cours et une copie des marchés signés

Autorise le Président à signer les avenants relatifs aux marchés en cours dans le cadre de la substitution de la CC Diois aux Communes concernées intégrant le cas échéant des prestations complémentaires non prévues aux marchés initiaux.

Charge le Président de notifier la présente délibération aux différents prestataires, communes concernés et comptable public de la collectivité.

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

YFontaine demande si les subventions ont été déduites des montants transférés. OTourenng répond que cela ne change rien et que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2018 en dépenses et recettes.

9. Tourisme : reversement anticipé de taxe de séjour à l'Office de tourisme du Pays Diois.

Le Vice-président en charge du Tourisme (Daniel Fernandez) expose :

Vu la délibération C170309-09 du Conseil communautaire qui valide la convention d'objectifs avec l'EPIC Office de tourisme du Pays Diois,

Vu la convention d'objectifs signée avec l'EPIC le 7 avril 2017,

Considérant que l'Office de Tourisme est financé par la CCD via une subvention de fonctionnement et le reversement intégral de la taxe de séjour ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention Fontaine):

- **autorise le reversement par anticipation de la taxe de séjour selon les besoins de l'EPIC,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

A la remarque d'AGuilhot sur le nouveau système de déclaration de taxe de séjour par Internet, OFortin précise qu'il permet une déclaration mensuelle simple des séjours. Le logeur peut par ailleurs indiquer les périodes de fermeture pour ne pas être inutilement relancé. Le paiement

continue d'être appelé 1 fois par an par la CCD (en fin de saison :à partir du 1^{er} octobre). DFernandez précise que les déclarations manuelles et papier restent possibles. Il ajoute que plusieurs réunions d'informations ont été organisées par la CCD et que les hébergeurs en difficultés peuvent se faire accompagner par MLValla (04.75.22.29.41).

YFontaine suspecte que cette décision d'avance ne masque de nouvelles dépenses de l'EPIC. OFortin rappelle que l'EPIC a été créé sans trésorerie et qu'il doit faire l'avance de dépenses. Cette décision ne change en rien le budget voté au conseil en mars dernier.

10.Enfance : avenant à la convention tripartite avec l'association les frimousses et la CC Baronnie en Drôme Provençale.

La Vice-présidente en charge de l'enfance (Marylène Moucheron) expose :

Conformément aux Contrats Enfance Jeunesse respectifs des communautés de communes partenaires (Pays de Rémuzat et Pays Diois),
Conformément à la convention tripartite validée par la délibération C161215-09 du Conseil communautaire du 15 décembre 2016,

Considérant que le multi accueil a enregistré un taux d'occupation de 102%, sur l'année 2016, mettant en exergue un besoin des usagers supérieur à l'agrément actuel,

L'avenant à la convention entraîne la modification des données suivantes :

	BP 2017 initial	BP2017 avec développement à 16 pl	BP 2018 initial	BP 2018 avec dév
total dépenses	153 557	167433,92	153432	167634,29
total recettes	153 558	167433,92	153432	167634,29
dont financement des 2 CC	40919,04	42919,04	39158,19	41158,2
dont part CCD	16368	17168	15663	16463
PSEJ (aide CAF/MSA Contrat enfance jeunesse)	9594	10000	9241	9500
part CCD restante à charge	6774	7168	6422	6963
soit une augmentation de		394		541
coût CCD par h facturée	0,34	0,32	0,33	0,30

- Le service passerait à 16 places durant la totalité de l'année

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide l'avenant à la convention,**
- **autorise le Président à le signer,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

AMatheron excuse MMoucheron qui est souffrante. OLuquet se félicite du taux d'occupation.

11.Enfance : avenant au contrat enfance jeunesse.

La Vice- présidente en charge de l'enfance (Marylène Moucheron) expose :

Vu le contrat Enfance Jeunesse 2015-2018, validé par le Conseil communautaire du 15 septembre 2015

Par rapport aux prévisions inscrites au contrat enfance jeunesse (CEJ) 2015-2018, afin de mieux répondre au besoin des familles, il est nécessaire de passer un avenant comme suit :

Fiches actions / En €	2017			2018		
	Nouvelle Part CCD 2017	Aide CAF avenant 2017 (PSEJ)	Evolution reste à charge CCD (avant/après avenant)	Nouvelle Part CCD 2018	Aide CAF avenant 2017 (PSEJ)	Evolution reste à charge CCD (avant/après avenant)
1. Passage en micro-crèche du multi-accueil les lucioles	43 073	17133.55	-12996.43	43 504	17025	-12887.88
2. Passage de 14 places à 16 places au multi-accueil les frimousses	17 167.62	Environ 10 000*	+394	16463.28	9 500	+541
3. Passage de 0.7 à 0.8ETP poste coordinateur enfance jeunesse	33030	11731.38	-5335.91	42505.6**	6457.94	+3447.07**
TOTAL			-17 938.34			-8 899.81

**évaluation en cours au niveau de la CAF*

*** dans l'hypothèse pessimiste où le financement du Conseil départemental ne serait pas reconduit (8750€)*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'avenant 2017 au Contrat enfance jeunesse,
- autorise le Président à signer ledit avenant,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

AMatheron précise qu'il s'agit d'un réajustement habituel en fin d'année.

12.Abattoir : rapport du délégataire 2016 de la Délégation de Service Public.

Le Vice-président en charge de l'abattoir (Claude Guillaume) expose :

Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 31 de la DSP 2013-2019,

Considérant que le rapport du délégataire de la DSP est produit par ce dernier une fois par an, qu'il est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante dès sa communication ;

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport précité.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

CGuillaume souhaite souligner le travail des gérants de la SARL investis dans le fonctionnement de cet équipement. Ce sont 420 tonnes d'animaux traitées en 2016, représentant une augmentation de 4 % et 80 tonnes pour l'atelier de découpe. 150 usagers utilisent l'équipement. Enfin, les prochaines améliorations à faire, exigées par la DDPP, concernent l'environnement du personnel (local informatique, vestiaires).

A la question de JMazalaigue, OFortin répond que la coopération financière avec les autres collectivités a été faite pour les premiers travaux et que la CCD y travaille pour les prochains. OTourreng précise qu'il pourrait s'agir pour les collectivités partenaires de garantir les emprunts. Pour AMatheron, c'est un bel outil de circuit court.

CGuillaume conclue en soulignant que comme toute organisation reposant sur l'investissement humain, il reste fragile.

13.Energie : Participation à la SCIC DWATTs.

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu l'article 17 de la Loi n°2017-227 du 24 février 2017,
Vu l'article L314-28 du Code de l'Energie,

Considérant que la société Dwatts est une Société coopérative d'intérêt collectif dont l'objet social est le développement et l'exploitation de systèmes locaux de production d'énergie renouvelable sur le Diois et la vallée de la Drôme à partir d'investissements locaux ;

Considérant qu'il ressort des textes susvisés que les collectivités territoriales ont capacité de souscrire la participation en capital dans les sociétés coopératives constituées pour porter un projet de production d'énergie renouvelable ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité : (moins 2 abstentions : TBéchet et AGuilhot et 2 contre : YFontaine et MLeclercq) :

- **engage la CCD dans la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Dwatts à hauteur de 20.000€ répartis sur :**
 - **10.000€ de parts sociales,**
 - **10.000€ de titres participatifs,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

AMatheron précise qu'il ne s'agit pas d'une subvention annuelle mais d'une prise de participation unique. MLeclercq demande si cette entrée au capital est réservée à cette SCIC ou si la CCD pourrait prendre des participations au monastère de Sainte Croix ou à la Carline. OFortin répond que dans le cas d'espèce, la loi permet cette intervention uniquement dans les SCIC dédiées à la production d'énergies renouvelables. LA CCD pourrait intervenir dans d'autres SCIC moyennant des prises de compétences ad hoc. A la question d'ARoiseux, AMatheron répond que l'association Dwatts initiale s'est transformée en SCIC dans l'été.

OLuquet lit la lettre d'IBlas. Cette dernière s'étonne de cette nouvelle dépense compte tenu des difficultés financières annoncées au vote du budget et se demande à quelle compétence elle correspond. AMatheron répond que l'augmentation fiscale de cette année, a anticipé le financement de dépenses 2017 qui ne seront réalisées en totalité qu'en 2018 ; il en résulte une majoration de l'excédent permettant de proposer cet engagement. Il précise qu'il s'agit de dépenses d'investissement et non de fonctionnement. Sur l'intérêt et la compétence, il ajoute que les orientations politiques du projet de territoire plaident en ce sens mais qu'à ce jour aucune action n'est réellement engagée. GTrémolet est favorable à cet investissement mais s'interroge sur le taux de rémunération à 3 ou 4 % notamment par les temps qui courent.

YFontaine demande si l'on peut participer à d'autres coopératives dans le même domaine d'intervention et ce qui se passerait si la SCIC s'arrête. AMatheron répond que la SCIC est un développeur, unique en son genre sur le Diois, et non un installateur comme il en existe pléthore. Par ailleurs si la structure disparaissait, les installations resteraient et le capital serait en principe reversé au souscripteurs.

MLeclercq est défavorable à cette décision ; il ne comprend pas les raisons pour la CCD d'entrer dans le capital de cette SCIC-là et non d'une autre (Carline et Monastère...). AMatheron répond que ces autres SCIC ont fait appel à l'intercommunalité qui les accompagne à travers les programmes de financement mobilisables (par ex : le Monastère est soutenu par le programme de financement LEADER).

14.Finances Locales : décision modificative n°2 du budget principal CCD.

Le Vice-président en charge des finances (Alain Vincent) expose :

Afin de prendre en compte la participation financière dans le capital de la SCIC Dwatts et de corriger une erreur d'inscription budgétaire sur les emprunts, il convient de modifier les dépenses d'investissements suivantes :

INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
16	1641	emprunt	1 000,00	
		TOTAL CHAPITRE 16	1 000,00	
26	261	titre de participation DWATT	20 000,00	
		TOTAL CHAPITRE 26	20 000,00	
020	020	dépenses imprévues	-21 000,00	
		TOTAL CHAPITRE 020	-21 000,00	
041	168741	autres dettes communes Luc en Diois	0,04	
		TOTAL CHAPITRE 041	0,04	
		DEPENSES TOTALES	0,04	
041	21318	autres constructions halte garderie de Luc en Diois		0,04
		TOTAL CHAPITRE 041		0,04
		RECETTES TOTALES		0,04

Lors du vote du BP 2017, des crédits avaient été prévus pour l'embauche de 2 agents (assistant administratif et chargé de mission PLUi). Compte tenu des recrutements récents, il convient de modifier les dépenses de fonctionnement suivantes :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES
012	6332	cotisations versées au FNAL	30,00
	6336	cotisations versées au CNFPT	110,00
	6338	autres impôts et taxes sur rémunérations	250,00
	64111	rémunération principale	3 000,00
	64118	autres indemnités	900,00
	64131	rémunérations	4 275,00
	6451	cotisations à l'URSSAF	1 475,00
	6453	cotisations aux caisses de retraite	1 270,00
	6454	cotisations aux ASSEDIC	60,00
	6458	cotisations aux autres organismes sociaux	30,00
		TOTAL CHAPITRE 012	11 400,00
022	022	Dépenses imprévues	-11 400,00
		TOTAL CHAPITRE 022	-11 400,00
		DEPENSES TOTALES	0,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide la décision modificative n°2 du budget principal 2017,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

B. Informations diverses.

15.Signature du PEDT PAYS DIOIS.

En l'absence de Marylène Moucheron, AMatheron rappelle que l'écriture du PEDT est obligatoire pour les communes qui maintiennent l'organisation des rythmes scolaires de 2016-2017. Il invite tous les maires des communes disposant d'une école à signer le PEDT.

16.Enfance Jeunesse : convention Territoriale Globale avec la CAF et le Département.

Compte tenu de l'ordre du jour et en l'absence de la vice-présidente en charge du dossier, ce point est retiré de l'ordre du jour. AMatheron informe rapidement que la CAF a proposé à deux territoires de la Drôme de porter cette expérimentation qui cadrerait les interventions CAF à l'avenir.

A la demande d'OLuquet, OFortin précise que deux soirées sont organisées avec la CAF : les 18/10 et 6/11 de 17h30 à 20h30 au CFPPA à Die (MSAP) concernant respectivement les enjeux puis les actions. Cela concerne toutes les interventions de la CAF, qu'elles soient liées à l'Enfance et la Jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale et le logement.

17. Création de la commission Culture (Daniel Fernandez).

AMatheron rappelle que lors du BP 2017 en mars, deux pistes de travail ont été abordées : l'action sociale (avec un éventuel CIAS) et la culture. Le théâtre les Aires vient de signer une convention « Art en Territoires » consistant en une reconnaissance de l'Etat pour pérenniser ses différents financements. La proposition de l'intercommunalité est de commencer la réflexion du champ culturel avec le théâtre et les interventions des communes dans ce domaine. Il rappelle qu'aujourd'hui, la CCD participe à hauteur de 10 K€, par voie de fonds de concours à la commune, aux actions du théâtre les Aires. GTrémolet estime que cette position est un premier pas intéressant ; la ville assumant dans ce domaine, des charges de centralité lourdes pour le budget communal.

18. FISAC.

Ce point concerne le lancement d'une étude pour la préparation d'une opération de FISAC collectif (type OCMMR : Opération Collective de Modernisation en Milieu Rural). OFortin rappelle que les communes ont été interrogées par mail pour répondre à un questionnaire afin d'identifier les actions qu'elles pourraient développer. DJouve estime que s'il n'y a pas de stratégie claire et volontariste mise en œuvre à l'échelle intercommunale dans les cinq ans autour des problématiques du commerce et de l'artisanat, les centres-villes risquent de dépérir. Il est nécessaire, selon lui, de ne pas reproduire l'OCMMR précédente mais d'avoir un vrai diagnostic et des propositions en matière foncières et d'urbanisme afin que les villages restent vivants. AMatheron partage cet avis ; un premier travail d'animation est engagé par le collectif Village vivants sur le centre-ville de Die qui doit être complété par d'autres actions notamment de mobilisation du foncier économique.

19. Appel à manifestation d'intérêt sur le Projet d'investissement d'avenir « territoire d'innovation et de grande ambition » Biovallée.

Lors de la signature du contrat de ruralité, le Préfet a mis en avant l'appel à manifestation d'intérêt nationale auquel la CCD a été incitée à répondre à l'échelle de la vallée sous forme d'un consortium (réunissant des intérêts privés – entreprises et citoyens – , les 3 intercommunalités, et des chercheurs. 20 collectivités vont être sélectionnées pour affiner leur projet ; 10 seront finalement retenues pour bénéficier de financements d'investissement. Un ou deux projets en zone rurale pourraient être retenus. La CCD au sein d'un territoire regroupant les 2 autres intercommunalités de la vallée (Biovallée) a une carte à jouer. A la demande de JMazalaigue, AMatheron répond que l'enjeu est de plusieurs millions d'euros en appui des projets de territoires de chaque collectivité. OFortin ajoute que 4 grands axes sont défendus : la transition économique, la transition sociale, le modèle rural de référence et la gouvernance territoriale.

C. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU BUREAU

D. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

Les points ayant été tous abordés, la séance est levée à 19h50.

**ATTENTION : le prochain Conseil communautaire aura lieu
Le jeudi 9 novembre à 18h30**

Fait à Die, le
Alain Matheron,
Président